

Département de l'Ain

◆◆◆◆

Arrondissement de Bourg en Bresse

◆◆◆◆

Canton de CEYZERIAT

COMMUNE DE REVONNAS

◆◆◆◆

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 202303-19
DU 28 mars 2023

ARRÊTÉ DE VOIRIE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE, DE PERMIS DE STATIONNEMENT ET D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE DES TRAVAUX POUR 216 RUE DE LA FONTANETTE - 01250 REVONNAS

Le Maire,

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel, modifiée et complétée,

VU la demande de la société SUEZ, Ordonnancement 917 Chemin Pierre DREVET, 69140 RILLIEUX LA PAPE pour la création d'un branchement d'eau potable au 216 Rue de la Fontanette pour Madame Elorine FACCHINETTI et le creusement d'une tranchée longitudinale de 1m x 1m et d'une tranchée transversale d'4m x 1m.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SUEZ EAU FRANCE, est autorisée à occuper le domaine public pour la création d'un branchement d'eau potable au 216 Rue de la Fontanette. Cette réglementation sera applicable du 17 avril au 5 mai 2023 sur 1 jour seulement.

Article 2 : La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux et est à la charge du demandeur. Le demandeur est responsable de la mise en œuvre de la signalisation sous le contrôle de la Mairie.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur. Copie sera adressée à :

La Gendarmerie
L'entreprise SUEZ
qui sont chargées de l'application du présent arrêté.

Fait à REVONNAS, le 28 mars 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE



**ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU 216 RUE
DE LA FONTANETTE 01250 REVONNAS**

Le Maire,

VU le Code de la Route,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de la Voirie Routière
VU le Code Pénal,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiées par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

CONSIDERANT la demande de la société SUEZ, Ordonnancement 917 Chemin Pierre DREVET, 69140 RILLIEUX LA PAPE, de réglementer la circulation Rue de la Fontanette pour la création d'un branchement d'eau potable chez Madame Elorine FACCHINETTI.

ARRETE

- Article 1** : Une interdiction de circulation sera mise en place pour tous véhicules. Cette réglementation sera applicable 17 avril 2023 6h00 au 5 mai 2023 22h00 sur une seule journée.
- Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée sera mise en place à la charge du demandeur.
- Article 3** : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.
- Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de REVONNAS.

Copie est adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de CEYZERIAT,
- L'entreprise SUEZ.

Chargés chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à REVONNAS, le 28 mars 2023

Le Maire,
Patrick ROCHE

